



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, le mardi 11 avril 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-258

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARETTE, LIEUTENANT-DÉTECTIVE POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Claude Charette, lieutenant-déetective pour le Service de police. Il a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> février dernier et avait commencé à la Ville de Gatineau le 28 janvier 1986.

**IL EST PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

**Madame la conseillère Mireille Apollon quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Richard M. Bégin quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

**Madame la conseillère Mireille Apollon reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Richard M. Bégin reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

**Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

**Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

**Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.**

**Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.**

CM-2017-259

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

- 3.14** **Projet numéro 107007** - Dérogations mineures - Régulariser la largeur d'un accès au terrain et d'une allée d'accès - 20, rue du Panorama - District électoral de Limbour - Cédric Tessier

Et les ajouts des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 107187** - Prolongement - Terme d'emprunt - Divers règlements
- 27.2** **Projet numéro 107188** - Émission d'obligations au montant de 22 320 000 \$ - Divers règlements
- 27.3** **Projet numéro 107221** - Émission d'obligations - Terme plus court - Divers règlements
- 27.4** **Projet numéro 107242** - Nomination des membres représentant la Ville au Comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 609-2008)
- 27.5** **Projet numéro 107246** - Nomination des membres représentant la Ville au Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 438-2007)
- 27.6** **Projet numéro 107250** - Nomination des membres représentant la Ville au Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 437-2007)
- 27.7** **Projet numéro 107252** - Nomination des membres représentant la Ville au Comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 799-2016)
- 27.8** **Projet numéro 107254** - Nomination des membres représentant la Ville au Comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 436-2007)
- 27.9** **Projet numéro 107311** - Appropriation de fonds pour appliquer contre le refinancement de certains règlements
- 27.10** **Projet numéro --> CES** - Amendement à l'entente intervenue le 25 avril 2002 pour le projet Village de la Ferme Ferris et approbation d'une requête pour la desserte en services municipaux des phases 7A et 7B de ce projet – District électoral de Lucerne - Mike Duggan
- 27.11** **Projet numéro --> CES** - Subvention de 5 000 \$ - Commission scolaire Western Québec - Aménagement de la cour de l'école Élémentaire Buckingham – District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse

- 27.12** **Projet numéro 107209** - Recommandations du Comité de révision des comités et commissions du conseil municipal
- 27.13** **Projet numéro 107334** – Politique d'équité et d'inclusion entre les femmes et les hommes
- 27.14** **Projet numéro 107357** – Proclamation – Journée mondiale de la Croix-Rouge
- 27.15** **Projet numéro 107355** – Soutien à la Corporation de la Marina Kitchissippi concernant sa demande de prêt auprès de la Ville de Gatineau pour remplacer ses quais
- 27.16** **Projet numéro 107388** – Révision du niveau de services pour les propriétaires de chiens

Adoptée

CM-2017-260

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 MARS 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 mars 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-261

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ DANS LA COUR AVANT - 27, RUE RIVERVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant a été formulée pour la propriété située au 27, rue Riverview;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étroitesse des cours latérales et l'impossibilité d'aménager une allée d'accès à un garage situé en cour arrière ne permettent pas la localisation conforme d'un garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne constituera pas un précédent dans le voisinage, au regard de configurations similaires des autres terrains riverains du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de construire un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant ne crée aucun préjudice au voisinage compte tenu de la présence de haies existantes longeant les limites latérales du terrain et l'existence de garages détachés en cour avant sur d'autres terrains riverains du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'un arbre en cour avant devra être abattu pour permettre la construction du garage détaché de l'habitation et qu'un garage détaché de l'habitation construit en cour avant aura des conséquences négatives sur les aspects esthétiques de la propriété visée et des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché au 27, rue Riverview, visant à autoriser la localisation d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant au lieu d'être situé dans une cour latérale ou la cour arrière,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements illustrés sur le plan intitulé : Plan d'implantation du garage proposé - 27, rue Riverview – Novembre 2016 – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-262

**DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ET LE PROLONGEMENT D'UNE RUE - PROJET VILLAGE FERME FERRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée pour l'aménagement du débarcadère et ses accès est justifiée par la géométrie de la rue adjacente et par le type de véhicules qui y circulent;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 7A du projet Village Ferme Ferris, visant à autoriser la largeur de l'allée d'accès du débarcadère de 10 m pour l'accès nord, de 9 m pour l'accès sud et de 7 m pour l'allée, au lieu de 5 m pour les trois largeurs mentionnées,

et ce, comme illustré au plan du projet d'implantation de l'école primaire 035, préparé par FCSD architecture design.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.**

CM-2017-263

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE  
- 260, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un service de garderie de 70 enfants dans un local vacant du bâtiment commercial existant a été formulée pour la propriété située au 260, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est présentement étudiée par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être accordé par ce conseil pour l'implantation d'un service de garderie;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure doit également être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- le terrain visé est situé en bordure du boulevard Saint-Raymond qui est identifié comme une voie de circulation de type « artère principale » au plan d'urbanisme;
- l'aire de jeux extérieure est circonscrite par une clôture opaque en maille de chaîne avec lattes d'intimité d'une hauteur de 1,5 m;
- le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien, puisqu'il est situé à 100 m du parc des Noisetiers et à 350 m du parc des Trembles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 260, boulevard Saint-Raymond afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie de 70 enfants, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés au plan intitulé Plan d'implantation – 260, boulevard Saint-Raymond – M. Pierre Tabet, architecte – 23 septembre 2016;
- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure demandée;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-264

**DÉROGATION MINEURE - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE  
GARDERIE - 260, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre l'opération d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 260, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est requise pour réduire le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble de la propriété commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'aire de jeux extérieure requise pour la garderie implique la suppression de cases de stationnement existantes situées dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'aménagement actuel du terrain et de l'emplacement du bâtiment principal, il n'est pas possible d'aménager l'aire de jeux extérieure sans supprimer une section de l'espace de stationnement existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du nombre minimal de cases de stationnement ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'implantation d'un service de garderie dans le bâtiment visé au 260, boulevard Saint-Raymond, visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 121 à 101.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-265

**USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE UN SERVICE PROFESSIONNEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 149-161, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de permettre l'opération d'une firme de syndicats en insolvabilité au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 149-161, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-121, mais que pour être exercé dans un local situé au rez-de-chaussée ayant façade sur la promenade du Portage, un usage conditionnel doit être accordé en vertu de la disposition du règlement relative à la continuité commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, aux 149-161, promenade du Portage afin de permettre que l'usage « 6599 – Autres services professionnels » puisse être opéré dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal ayant façade sur la promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-266

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES INSTALLÉES SUR LE BÂTIMENT - 114, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 114, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment résidentiel et commercial de six étages comprend trois espaces commerciaux au rez-de-chaussée qui forment aujourd'hui un seul local occupé par un établissement de restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à déterminer l'emplacement permanent des enseignes sur le bâtiment, tout en prévoyant la possibilité, pour un établissement occupant les trois espaces commerciaux du rez-de-chaussée, de pouvoir s'afficher sur les trois enseignes prévues par le concept d'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 114, rue Montcalm, visant à augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment par établissement de 1 à 3,

et ce, comme illustré au document intitulé Enseignes proposées et dérogation mineure demandée – Enseignes Multi Graphique – 114, rue Montcalm – 22 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-267

**DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER UN ABRI D'AUTO EN GARAGE - 52, RUE D'AUVERGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à transformer un abri d'auto existant en un garage attenant a été formulée pour la propriété située au 52, rue d'Auvergne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto bénéficie d'un droit acquis pour son implantation;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la transformation, le garage attenant ne pourra plus bénéficier du droit acquis relatif à l'abri d'auto et devra respecter la réglementation en vigueur exigeant une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale droite;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est nécessaire pour que le garage attenant conserve les mêmes dimensions et l'emplacement actuel de l'abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transformation permettra au requérant de sécuriser ses effets personnels et de répondre à ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite que la largeur du garage soit similaire à celle de l'abri d'auto existant et propose d'utiliser les éléments structurels supportant le toit de l'abri d'auto pour construire le mur latéral droit du garage proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la marge latérale minimale requise de 1,5 m à 0,5 m ne causera aucun préjudice au voisinage immédiat, puisque le mur latéral du garage proposé ne présentera aucune ouverture et son empiètement en marge latérale droite sera le même que l'abri d'auto actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la transformation d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal en un garage attenant au 52, rue d'Auvergne visant à réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 0,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-268

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LES AMÉNAGEMENTS  
EXTÉRIEURS EXISTANTS - 109, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser les aménagements extérieurs existants a été formulée pour la propriété située au 109, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** des aménagements extérieurs conformes aux permis émis ont déjà été réalisés sur la propriété en 1989, et que les éléments dérogatoires ont été réalisés sans permis, après cette date, par un ancien propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements extérieurs existants ne présentent aucun intérêt paysager et se limitent à un espace de stationnement couvrant la quasi-totalité du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du requérant propose des espaces de stationnement sur la partie de l'emprise du boulevard Gréber, située entre le trottoir et la propriété, ce qui va à l'encontre des règles d'empiètement sur une propriété voisine et des orientations de réaménagement du boulevard Gréber visant à assurer un encadrement végétal continu;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'accorde pas les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 109, boulevard Gréber, visant à :

- augmenter l'empiètement maximal dans la marge arrière d'un dépôt de matières résiduelles de 0 m à 2,5 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée, ou autrement paysagée, en bordure de l'espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée, ou autrement paysagée, en bordure de l'allée d'accès de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure exigée en bordure de la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure exigée aux abords de la façade principale de 1,5 m à 0 m;
- exempter la propriété de la plantation d'arbres exigée en bordure de la ligne de rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-269

**USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE TERRASSE D'UN RESTAURANT  
D'HÔTEL - 585, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour agrandir une terrasse d'un restaurant d'hôtel au 585, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications à la réglementation apportées dans le cadre du règlement omnibus auront pour effet que l'agrandissement de la terrasse respecte la superficie maximale de plancher de 14 500 m<sup>2</sup> fixée pour les établissements où l'on sert à boire et activités diverses dans les limites du secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrasses sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 585, boulevard de la Gappe, afin d'agrandir une terrasse d'un établissement où l'on sert à boire et activités diverses, comme montré aux documents :

- Plan d'implantation de l'ensemble de la propriété, préparé par Lucien Roy, technologue en architecture;
- Détails de la terrasse agrandie, préparés par Mohsen Bishai, architecte, 25 mars 2016,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur des règlements numéros 501-40-2017, 502-247-2017 et 506-11-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Aucun permis ou certificat d'autorisation ne pourra être octroyé avant l'entrée en vigueur des règlements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-270

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE ET LA LARGEUR DU MUR AVANT ET AUGMENTER L'ACCÈS AU TERRAIN ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT LA FACADE DU BÂTIMENT - 315, RUE DU GRAND-RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construire visant à transformer une habitation unifamiliale jumelée en une habitation bifamiliale jumelée a été formulée pour la propriété située au 315, rue du Grand-Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées relativement à la marge latérale minimale, à la largeur minimale du mur avant et à l'aménagement de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le zonage en vigueur permet les habitations de un à quatre logements en structures isolée, jumelée et contiguë et que la transformation proposée répond au cadre normatif en vigueur pour les habitations bifamiliales à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments nécessitant l'octroi de dérogations mineures n'auront pas pour effet de modifier le gabarit du bâtiment ni les aménagements extérieurs du terrain ce qui ne pose pas de problème d'intégration avec le cadre bâti avoisinant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables à l'exception de celles faisant l'objet des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 315, rue du Grand-Ruisseau, visant à :

- réduire la marge latérale minimale de 3 m à 2,68 m;
- réduire la largeur minimale du mur avant de 9 m à 7,62 m;
- augmenter l'empiètement d'un accès et d'un espace de stationnement hors rue sur la façade principale du bâtiment de 30 % à 37 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-271

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER UNE ALLÉE D'ACCÈS -  
1109, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE  
- JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'une allée d'accès a été formulée pour la propriété située au 1109, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation dérogatoire de l'allée d'accès serait le résultat d'un déplacement involontaire des repères de l'allée d'accès implantés lors des travaux de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées sont peu perceptibles et qu'elles ne causeront pas de préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régulariser une allée d'accès au 1109, rue Notre-Dame, visant à :

- réduire la distance minimale entre un mur de bâtiment et une allée d'accès de 1,5 m à 1,22 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0,78 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée bordant une allée d'accès de 1 m à 0,78 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-272

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA MARGE AVANT ET AUGMENTER LA HAUTEUR D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR - 1662, RUE ROUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un nouveau bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1662, rue Routhier;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant la réduction de la marge avant minimale applicable et l'augmentation de la hauteur maximale des produits entreposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect de la marge avant minimale applicable restreint la superficie des cours arrière et latérales pouvant être exploitée par l'entreprise et limite les possibilités d'une expansion future;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de l'entreprise nécessitent un entreposage en vrac de produits dont la hauteur excède 2 m et que la limitation de la hauteur des produits entreposés nécessiterait un terrain plus grand;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu d'insertion est caractérisé par la présence de plusieurs activités industrielles et que les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1662, rue Routhier, visant à :

- réduire la marge avant minimale d'insertion applicable de 25,69 m à 16,3 m;
- augmenter la hauteur maximale d'entreposage extérieur pour des biens, produits ou marchandises entreposés, de 2 m à 5 m,

et ce, conditionnellement à l'installation d'un écran visuel végétalisé et opaque composé de feuillus et de conifères adjacents à la rue Routhier visant à dissimuler les aires de stationnement et d'entreposage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.**

CM-2017-273

**USAGE CONDITIONNEL - - INSTALLER UNE ANTENNE DE  
TÉLÉCOMMUNICATION - 0, RUE PIERRE-LAPORTE (LOT 2 955 509 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -  
MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour installer une antenne de télécommunication au 0, rue Pierre-Laporte (lot 2 955 509 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a suivi la procédure prescrite par l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada);

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 0, rue Pierre-Laporte (lot 2 955 509 du cadastre du Québec), afin d'installer une antenne de télécommunication, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation de l'accès, de l'antenne et du bâtiment accessoire préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre – Février 2017 (annexe 3);
- Photos simulations préparées par Pascal Dubé, consultant – 27 juillet 2016 (annexe 4).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-274

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DE L'ACCÈS  
AU TERRAIN EN FAÇADE PRINCIPALE DE L'HABITATION, DE L'ALLÉE  
D'ACCÈS AU STATIONNEMENT ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT -  
100, RUE DE LEVENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'empiètement de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement en façade principale de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 100, rue de Levens;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire pour l'habitation unifamiliale a été octroyé le 25 mai 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de coupe de bordure a été effectuée le 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une erreur de mesure lors de la définition de l'emplacement exact de l'accès au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès au terrain, l'allée d'accès et l'espace de stationnement sont conformes à la réglementation en vigueur, sauf en ce qui concerne leur empiètement sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage, parce que son emplacement est éloigné des entrées voisines;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 100, rue de Levens, visant à :

- permettre un empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès en façade principale de l'habitation de 1,32 m au lieu de 0 m;
- permettre un empiètement de l'espace de stationnement en façade principale de l'habitation de 1,32 m au lieu de 0 m,

et ce, comme illustré au plan intitulé « Aménagement existant », préparé par le SUDD, sur fond de certificat de localisation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-275

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UNE RUE EN IMPASSE ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX INTERSECTIONS SUCCESSIVES SUR UNE MÊME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été formulée dans le cadre de l'approbation d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, pour le prolongement de la rue Cavanagh, afin de permettre la construction de six habitations unifamiliales en structure isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de développement est assujéti à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier les limites de la zone H-15-033 par l'inclusion de la totalité du lot existant 2 987 958 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** deux dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 doivent être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées visent à autoriser la réduction du diamètre minimal d'une rue en impasse et de la distance minimale entre deux intersections successives sur une même rue afin de permettre le développement d'un terrain de forme irrégulière et de régulariser la portion de rue existante;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de règlement numéros 503-8-2017, 504-6-2017, 505-16-2017, 506-11-2017 et 508-3-2017 en cours d'adoption visent à réduire le diamètre minimal d'une rue en impasse à 31 m afin de s'harmoniser aux normes du devis normalisé du Service des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées n'ont pas d'impact et ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 pour la rue Cavanagh, visant à :

- réduire le diamètre minimal d'une rue en impasse de 36 m à 31 m;
- réduire la distance minimale entre deux intersections successives sur une même rue de 60 m à 36 m,

et ce, conditionnellement :

- à l'entrée en vigueur des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier les limites de la zone H-15-033 par l'inclusion la totalité du lot existant 2 987 958 du cadastre du Québec;
- à l'approbation d'un projet de développement visant le prolongement de la rue Cavanagh et la construction de six habitations unifamiliales en structure isolée, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- au dépôt d'une garantie monétaire assurant la pérennité d'un écran visuel végétalisé, composé d'un talus d'une hauteur de 1,5 m et de plantations de conifères prévus le long de la limite sud des terrains résidentiels adjacents au boulevard de Lucerne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-276

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE -  
66, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-  
VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour construire une habitation unifamiliale sur la propriété située au 66, rue Bourget;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise à construire, sur le terrain vacant, un nouveau bâtiment de trois étages avec garage incorporé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'architecture ne s'inspire d'aucun élément architectural issu des bâtiments existants sur la rue Bourget et qu'il est facile de modifier le projet pour le rendre conforme en implantant le bâtiment à la marge minimale requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 66, rue Bourget, visant à réduire la marge avant minimale de 6 m à 3 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Dérogation mineure demandée – 66, rue Bourget – 27 janvier 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-277

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES NOUVELLES ENSEIGNES QUI SERONT INSTALLÉES - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la rénovation des façades du bâtiment et l'installation de nouvelles enseignes a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie des enseignes proposées dépasse la superficie maximale autorisée pour l'établissement commercial concerné, ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent également être autorisés par ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées comportent une surface d'arrière-plan reflétant l'image de marque de l'établissement commercial concerné ce qui fait augmenter la superficie des enseignes à considérer en vertu de la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** ces enseignes concordent avec le concept d'affichage déjà approuvé pour ce bâtiment commercial;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il est possible de réduire la superficie des enseignes ou de les apposer directement sur les façades du bâtiment pour rendre leur superficie conforme à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2017, le requérant a convenu de modifier sa demande initiale de dérogation mineure en réduisant la superficie des enseignes sur l'ensemble du projet passant de 118,1 m<sup>2</sup> à 68,9 m<sup>2</sup> :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1100, boulevard Maloney Ouest, visant à augmenter la superficie maximale des enseignes pour un établissement commercial de 55,3 m<sup>2</sup> à 68,9 m<sup>2</sup>,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de rénovation assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-278

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES - 179, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour modifier le concept d'affichage sur le bâtiment de la propriété située au 179, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre enseignes de l'établissement de restauration ont été installées sur le bâtiment après avoir obtenu une dérogation mineure en 2016 pour déroger au nombre maximal de deux enseignes par établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite obtenir l'autorisation, demandée et refusée en 2016, d'installer la cinquième enseigne de l'établissement de restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant justifie sa demande d'ajouter cette cinquième enseigne en raison du manque d'achalandage et de visibilité sur la promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne ajoutée au concept d'affichage approuvé est conforme aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de l'élément pour lequel une dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) parce que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il est facile de modifier le projet d'affichage pour le rendre conforme en utilisant les enseignes précédemment autorisées par ce conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 179, promenade du Portage, visant à augmenter le nombre maximal d'enseignes autorisé pour le commerce de restauration de 2 à 5,

et ce, comme illustré au document intitulé Dérogation mineure demandée – 179, promenade du Portage – 17 février 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Mike Duggan  
M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M. Denis Tassé  
M. Gilles Carpentier  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Richard M. Bégin  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2017-279

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-264-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LA RÉALISATION DES PHASES 19 ET 20 - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-264-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre minimum de logements par bâtiment et créer une nouvelle zone d'habitation afin de permettre la réalisation des phases 19 et 20 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-280

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-264-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LA RÉALISATION DES PHASES 19 ET 20 - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** par ses résolutions numéros CM-2008-926 du 16 septembre 2008 et CM-2008-1325 du 9 décembre 2008, la Ville a mis en application une entente de principe le 15 mai 2008 visant à permettre la construction de l'école du Marais et la réalisation d'un projet résidentiel pour la phase 20 ainsi qu'un échange de terrain sur la rue Boussole;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, la Ville a été informée que les contraintes, comme la présence d'une servitude pour l'égout sanitaire et la construction d'une butte-écran, empêchaient la réalisation de la phase 20;

**CONSIDÉRANT QU'**en accord avec le Service des biens immobiliers, un terrain municipal (au sud de l'actuelle phase 20) a été identifié pour l'échange de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de 2008 prévoit un changement de zonage pour permettre la réalisation de la phase 19 à même la zone P-13-119;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise pour le terrain vacant non aménagé sur un terrain municipal, au sud de la rue Boussole, ainsi qu'un terrain vacant non aménagé sur un terrain privé au nord du ruisseau Moore, et ce, pour permettre le développement résidentiel des phases 19 et 20 du projet Plateau Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés sont compatibles avec les aires d'affectations du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-264-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre minimum de logements par bâtiment et créer une nouvelle zone d'habitation afin de permettre la réalisation des phases 19 et 20 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Adoptée

AP-2017-281

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-265-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE - ZONE COMMERCIALE C-10-006, 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-265-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherches et de développement de haute technologie (i1a) » dans la zone commerciale C-10-006.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-282

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-265-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE - ZONE COMMERCIALE C-10-006, 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été déposée afin d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-10-006, les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherche et de développement de haute technologie (i1a) »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande permettra à une entreprise œuvrant dans le domaine de la haute technologie de s'implanter dans le bâtiment commercial situé au 1040, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone C-10-006 est située dans une aire d'affectation « Commerce artériel » en vertu du plan d'urbanisme et que les usages de la catégorie d'usages « Recherche et développement (i1) » du groupe d'usages « Industriel (I) » s'avèrent compatibles, sous conditions, avec cette affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification proposée vise à offrir une plus grande diversité au niveau des activités économiques dans la zone commerciale C-10-006 située aux abords du parc d'affaires Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages industriels de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherche et de développement de haute technologie (i1a) » n'occasionnent pas de nuisances indésirables et sont compatibles avec les activités commerciales environnantes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au règlement de zonage est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-265-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherches et de développement de haute technologie (i1a) » dans la zone commerciale C-10-006.

Adoptée

CM-2017-283

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE CONTIGUË - 25, 27 ET 29, RUE DUQUESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction de trois bâtiments à structure contiguë comprenant chacun une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition de l'habitation multifamiliale existante doit être autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone d'habitation H-09-068 où la structure contiguë est autorisée, mais pour un nombre maximal d'un logement par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification réglementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur où la typologie des bâtiments existants est de un à quatre logements et que seulement le terrain du requérant a une dimension plus grande que les dimensions des autres terrains dans la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet, les requérants doivent acquérir de la Ville de Gatineau les deux parcelles portant les numéros 1 288 440 et 1 286 717 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet déroge seulement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives au nombre de logements par bâtiment à structure contiguë, à certaines normes applicables à l'aménagement de l'espace de stationnement et à la superficie minimale des aires d'agrément pour deux des trois propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que les objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain ne sont pas tous atteints :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 25, 27 et 29, rue Duquesne afin d'autoriser la construction de trois habitations trifamiliales à structure contiguë dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur souhaitées aux propriétés sont les suivantes :

- Le nombre de logements par bâtiment à structure contiguë est de trois;
- Le nombre de cases de stationnement est de neuf;
- La largeur de l'allée de circulation à double sens de l'espace de stationnement est de 6 m;
- La largeur de la bande paysagée bordant l'allée d'accès et l'espace de stationnement à certains endroits est de 0 m;
- La distance de l'espace de stationnement au bâtiment est de 1 m;
- La superficie des aires d'agrément sur la propriété du 25, rue Duquesne est de 72 m<sup>2</sup>;
- La superficie des aires d'agrément sur la propriété du 27, rue Duquesne est de 52 m<sup>2</sup>,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du Comité sur les demandes de démolition de la démolition du bâtiment principal existant situé aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;
- l'approbation par ce conseil de la cession des parcelles 1 228 440 et 1 286 717 du cadastre du Québec de l'ancienne ruelle située à l'arrière de la propriété des 25-29, rue Duquesne;
- le dépôt d'une servitude notariée perpétuelle de passage et de partage de l'espace de stationnement aménagé à l'arrière des trois lots à créer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-284

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICROBRASSERIE - 455, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant l'aménagement d'une microbrasserie dans un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial existant situé au 455, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal et les usages additionnels proposés sont compatibles avec l'aire d'affectation mixte identifiée au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des usages à autoriser;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 455, boulevard de la Gappe afin de permettre l'usage « Industrie de la bière (2093) » et les usages additionnels « Espace de vente au détail » et « Salon de dégustation de nourriture » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment,

et ce, conditionnellement :

- à l'obtention d'un permis de brasseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- au respect d'une production maximale équivalant à 2 000 hectolitres par année.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-285

**PPCMOI - PERMETTRE UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUE –  
69-81, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -  
MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin de permettre spécifiquement l'usage « 6552 - Service de traitement et d'hébergement de données (c1) » dans le bâtiment existant situé aux 69-81, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre l'aménagement d'un centre de données informatique dans un local vacant du bâtiment commercial situé dans la zone industrielle I-10-008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers (c1) », « 63 – Service d'affaires (c1) » et « 65 – Service professionnel (c1) » pour l'immeuble situé aux 69-81, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans l'affectation « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage « Services personnels et professionnels (c1) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois classes d'usages ciblées sont compatibles aux activités commerciales existantes aux 69-81, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères stipulant que le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 69-81, rue Jean-Proulx afin d'autoriser les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers (c1) », « 63 – Service d'affaires (c1) » et « 65 – Service professionnel (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

AP-2017-286

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-266-2017 - AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-15-033 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-266-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-15-033 à même une partie de la zone communautaire P-15-135, visant le prolongement de la rue Cavanagh.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-287

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-266-2017 - AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-15-033 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour modifier les limites de la zone H-15-033 afin de l'agrandir en y incluant la totalité du lot 2 987 958 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue prévue dans la zone H-15-033 et à faire concorder les limites de la zone H-15-033 avec celles du lot 2 987 958 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la superficie de la zone communautaire P-15-135 n'a pas d'incidence sur la superficie des terrains cédés pour fins de parc, puisque les cessions pour le projet Domaine des Vignobles 1 ont été réalisées lors de l'approbation de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-266-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-15-033 à même une partie de la zone communautaire P-15-135.

Adoptée

AP-2017-288

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 813-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PARC D'ARCY-MCGEE-SYMMES, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 813-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour réaliser les travaux de conception et de construction du terrain synthétique au parc D'Arcy-McGee-Symmes, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III – District électoral du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-289

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-94 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2524 DE L'EX-VILLE DE HULL ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 147 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'APPLIQUER LA LOI CONCERNANT LA LUTTE AU TABAGISME**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 814-2017 abrogeant le règlement numéro 1006-94 de l'ex-Ville d'Aylmer, le règlement numéro 937-2000 de l'ex-Ville de Gatineau, le règlement numéro 2524 de l'ex-Ville de Hull et le règlement numéro 147 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'appliquer la Loi concernant la lutte au tabagisme.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-290

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-257-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-257-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-257-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2017-291

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506-11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS », AFIN, ENTRE AUTRES, DE PERMETTRE DE DÉROGER AUX SUPERFICIES MINIMALES OU MAXIMALES PRESCRITES PAR LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, PRIMAIRE OU SECONDAIRE, À LA RENCONTRE D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 506-11-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 506-11-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » afin, entre autres, de permettre de déroger aux superficies minimales ou maximales prescrites par la hiérarchie commerciale et d'autoriser la construction et l'agrandissement d'une école maternelle, primaire ou secondaire, à la rencontre d'objectifs et de critères d'évaluation.

Adoptée

CM-2017-292

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-258-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DE LA CATÉGORIE D'USAGE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-08-023 ET RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE VISANT LA CONTINUITÉ COMMERCIALE OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-258-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-258-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023 et retirer la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2017-293

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-259-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-064, ADJACENTE AU BOULEVARD MALONEY EST, ET D'Y PERMETTRE LES MÊMES USAGES QUE CETTE DERNIÈRE EN EXCLUANT LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-259-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-259-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone agricole numéro A-19-074 à même une partie de la zone agricole numéro A-19-064, adjacente au boulevard Maloney Est, et d'y permettre les mêmes usages que cette dernière en excluant les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) ».

Adoptée

CM-2017-294

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-260-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-04-169, H-04-152 ET H-04-211 ET D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES HABITATIONS DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE H-04-152 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-260-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152.

Adoptée

CM-2017-295

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-261-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-04-169 ET AUTORISER UNE ENSEIGNE DU TYPE PANNEAU-RÉCLAME AINSI QUE QUELQUES USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-261-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168.

Adoptée

CM-2017-296

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-263-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION NUMÉRO H-05-248 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION NUMÉROS H-05-032 ET H-05-247 PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS FAMILIALES DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGÛ - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-263-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-263-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation numéro H-05-248 à même une partie des zones habitation numéros H-05-032 et H-05-247 permettant les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Adoptée

CM-2017-297

**RÈGLEMENT NUMÉRO 468-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2008 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU BÂTIMENT CHEZ HENRI SITUÉ AU 179, PROMENADE DU PORTAGE ET AYANT LE STATUT DE MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 468-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 468-1-2017 modifiant le Règlement numéro 468-2008 décrétant une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la protection et la mise en valeur du bâtiment Chez Henri situé au 179, promenade du Portage et ayant le statut de monument historique dans le but de traiter de la durée de l'aide financière en termes de mois plutôt qu'en termes d'exercices financiers en plus de préciser la définition de taxes foncières générales.

Adoptée

CM-2017-298

**RÈGLEMENT NUMÉRO 658-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER, SUR LES TERRAINS NATURELS, LA PRÉSENCE DE RÉMANENTS AU SOL GÉNÉRÉE LORS DE TRAITEMENT DE SYLVICULTURE OU D'ARBORICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 658-03-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 658-3-2017 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2017-299**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2017 REMPLACANT AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2016 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 802-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 802-2017 remplaçant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le Règlement numéro 799-2016 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2017-300**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET DOMICILIAIRE SQUARE URBANIA, PHASE 4B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 803-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-259 du 29 mars 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 803-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II dans le projet domiciliaire Square Urbania, phase 4b.

Adoptée

**CM-2017-301**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 362 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 804-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-268 du 29 mars 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 804-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 362 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2017-302

**RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2017 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 5 860 000 \$ POUR PERMETTRE LES TRAVAUX RELIÉS À LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 805-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-260 du 29 mars 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 805-2017 autorisant la dépense et l'emprunt de 5 860 000 \$ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts prévus au Programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Programme triennal d'immobilisation 2017.

Adoptée

CM-2017-303

**RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 17 870 000 \$ POUR PERMETTRE LES TRAVAUX RELIÉS À LA RÉFECTION ET À L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 806-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-261 du 29 mars 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 806-2017 autorisant la dépense et l'emprunt de 17 870 000 \$ pour permettre les travaux reliés à la réfection et à l'aménagement du réseau routier ainsi que pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs prévus au Programme triennal d'immobilisations 2017.

Adoptée

CM-2017-304

**AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE COTISATION SPÉCIALE - FONDS DE DÉFENSE JURIDIQUE - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités, par le biais de son fonds de défense juridique, intervient dans des causes d'importance nationale;

**CONSIDÉRANT QU'**après 20 ans de soutien, le fonds de défense juridique de la Fédération canadienne des municipalités est épuisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a établi une stratégie à long terme afin de remettre le fonds de défense juridique à flot;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités invite le milieu municipal à participer à cet effort par le biais d'une contribution volontaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-283 du 11 avril 2017, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 7 016,96 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités à titre de contribution à son fonds de défense juridique.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 6 407,42 \$ à même les imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13593	304,39 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	305,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
11100-494-08630	6 407,42 \$	Conseil municipal - Cotisations

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-99900-999	6 407,42 \$		Imprévus - Autres
02-11100-494		6 407,42 \$	Conseil municipal - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-305

**PIIA - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ET LE PROLONGEMENT D'UNE RUE - PROJET VILLAGE FERME FERRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement a été soumis à la Ville visant à réaliser la phase 7A du projet Village Ferme Ferris, laquelle vise la construction d'une école primaire et l'achèvement du dernier tronçon de la rue du Raton-Laveur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relativement à l'ouverture d'une nouvelle rue et à un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement de la rue collectrice est indispensable à la construction de l'école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école répond aux besoins anticipés de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce projet est conditionnelle à l'entrée en vigueur de l'amendement au Plan d'urbanisme numéro 500-37-2005 et du Règlement de zonage numéro 502-255-2005 par concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'autoriser la phase 7A du projet Village Ferme Ferris consistant à prolonger la rue du Raton-Laveur et à construire l'école primaire 035, comme illustré aux documents :

- Plan des phases du projet « Village Ferme Ferris », préparé par Bena Construction;
- Plan du projet d'implantation de l'école 035, préparé par FCSD architecture design;
- Élévations des façades de l'école primaire 035, préparées par FCSD architecture design ;
- Détails techniques et modèles de matériaux et de couleurs de l'école, préparés par FCSD architecture design.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-306

**PIIA - APPROUVER DE NOUVEAUX MODÈLES D'HABITATION - FAUBOURG DU RIVAGE, PHASES 1A ET 1B - 6 À 81, RUE DU FAUBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation de nouveaux modèles d'habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée pour les phases 1A et 1B du projet résidentiel Faubourg du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement résidentiel a été approuvé initialement le 3 juillet 2007 et modifié administrativement à trois reprises, en 2008, 2010 et 2012, et par des résolutions distinctes du conseil, le 29 juillet 2010 et le 30 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux modèles proposés présentent les mêmes caractéristiques que ceux approuvés en 2007 et 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande requiert la modification du guide d'aménagement approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au projet respectent les dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi que les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le projet résidentiel Faubourg du Rivage, phases 1A et 1B, aux 6 à 81, rue du Faubourg approuvé le 30 novembre 2016 par la résolution numéro CM-2016-697, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant à approuver des nouveaux modèles d'habitation unifamiliale isolée, comme illustré au document Modèles d'habitations unifamiliales isolées proposés, projet résidentiel Faubourg du Rivage – Phases 1A et 1B, 6 à 81, rue du Faubourg.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-307

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - 470, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 470, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée affichera l'établissement de restauration occupant le bâtiment du 470, boulevard Saint-Joseph, faisant partie du projet commercial intégré situé sur la propriété du 424-470, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer ses différents niveaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'installation d'une enseigne rattachée en façade arrière du bâtiment au 470, boulevard Saint-Joseph, comme illustré au document Enseigne proposée – International Neon – 470, boulevard Saint-Joseph, 23 janvier 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-308

**PIIA - REMPLACER LES FENÊTRES ET LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET RÉPARER LES GALERIES EN COUR AVANT - 27-31, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur ainsi que la réparation des galeries en cour avant a été formulée pour la propriété située aux 27-31, rue de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est de type « maison allumette » pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de s'inspirer des caractéristiques architecturales des bâtiments de même type lors de travaux de rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation visent à uniformiser les modèles de fenêtres sur le bâtiment et à améliorer la qualité des matériaux de revêtements des deux façades donnant sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur ainsi que la réparation des galeries en cour avant aux 27-31, rue de l'Hôtel-de-Ville, comme illustré aux documents :

- État actuel du bâtiment et travaux proposés – 27-31, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 décembre 2016;
- Modèles des fenêtres et des matériaux proposés – 27-31, rue de l'Hôtel-de-Ville, 21 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-309

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -  
APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT –  
92-106, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située aux 92-106, rue de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment commercial, situé à l'angle des rues de l'Hôtel-de-Ville et Kent, abrite des locaux dotés de vitrines, donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, au-dessus desquelles un bandeau est prévu pour afficher les bannières des différents occupants du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage comprend des enseignes existantes conformes et fixe de nouveaux emplacements possibles pour les futures enseignes qui assurent l'intégration architecturale de l'affichage sur les façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright aux 92-106, rue de l'Hôtel-de-Ville afin d'approuver un concept d'affichage sur le bâtiment, comme illustré au document Concept d'affichage proposé – Impression Charles – 92-106, rue de l'Hôtel-de-Ville – 23 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-310

**PIIA - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 114, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 114, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées seront installées sur les trois marquises existantes en façade avant du rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel et commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture, afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et qu'elles contribuent à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure, et qu'il satisfait aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017 a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le concept d'affichage sur le bâtiment de la propriété située au 114, rue Montcalm,

et ce, comme illustré au document intitulé Enseignes proposées et dérogation mineure demandée – Enseignes Multi Graphique – 114, rue Montcalm – 22 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-311

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES SAINT-RENÉ - ACHETER UN IMMEUBLE, LE DÉMOLIR ET CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT 10 CHAMBRES ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-659 du 27 août 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé sur le boulevard Saint-René;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-284 du 11 avril 2017, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 84 825 \$ à l'organisme en développement, à l'attention de madame Marie-France Gagnon, 126, rue Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M4, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 169 650 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, le 10 % du coût du supplément au loyer prévu dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-08628	169 650 \$	Règlement numéro 777-2015 – Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

**CM-2017-312**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LARAMÉE - RECYCLAGE ET AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT 31 LOGEMENTS ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-561 du 25 août 2015, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé sur la rue Laramée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-285 du 11 avril 2017, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 315 275 \$ à l'organisme en développement, à l'attention de madame Lise Duguay, C.P. 79182, succursale Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 630 555 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, le 10 % du coût du supplément au loyer prévu dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-63222-972-08629	630 555 \$	Règlement numéro 777-2015 – Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

**CM-2017-313**

**PIIA - MODIFIER DES FAÇADES - 834 ET 836, BOULEVARD MALONEY EST -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour modifier les ouvertures, les matériaux et les couleurs des revêtements extérieurs de l'habitation multifamiliale du 834, boulevard Maloney Est et approuver les modifications administratives de l'habitation multifamiliale du 836, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce secteur de redéveloppement, la construction d'une nouvelle habitation est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le projet approuvé le 19 avril 2011 par la résolution numéro CM-2011-317, dans le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 834 et 836, boulevard Maloney Est, comme illustré aux documents :

- Bâtiment existant au 836, boulevard Maloney Est (annexes 4 et 6);
- Élévations proposées, préparées par Rossmann architectes et associées inc. en septembre 2016 – 834, boulevard Maloney Est (annexe 5).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-314

**PIIA - MODIFIER LES LIMITES DE LA SERVITUDE DE NON-DÉBOISEMENT, DE MAINTIEN DE LA ZONE BOISÉE ET DE NON-CONSTRUCTION – 507 À 519 ET 623 À 643, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier les limites d'une servitude de non-déboisement, de maintien de la zone boisée et de non-construction a été formulée pour les propriétés situées aux 507 à 519 et aux 623 à 643, rue Jeannine-Grégoire-Ross;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à ajuster les limites de la servitude afin qu'elle coïncide avec celles du boisé existant, permettant ainsi la construction de bâtiments accessoires et l'installation de piscines dans l'ensemble de la partie non boisée des cours arrière des propriétés visées;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants de cette modification ont été informés de la tenue de la séance publique du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2017 traitant de ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la servitude exigée dans le cadre de l'approbation du projet de développement est d'optimiser la conservation d'une partie du boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de la servitude éviterait les risques de compaction du sol près du boisé et la diminution de l'apport d'eau aux arbres;

**CONSIDÉRANT QU'**un dégagement libre, d'environ 10 m à l'extérieur de l'espace sous servitude, est disponible en cour arrière pour l'installation de constructions accessoires souhaitées par les requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil refuse de modifier le projet domiciliaire approuvé le 18 janvier 2011 par la résolution numéro CM-2011-33, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant à ajuster les limites de la servitude de non-déboisement, de maintien de la zone boisée et de non-construction numéro 18 879 893 enregistrée pour les propriétés situées aux 507 à 519 et aux 623 à 643, rue Jeannine-Grégoire-Ross afin qu'elle coïncide avec celles du boisé existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-315

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 66, RUE BOURGET -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -  
JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour construire une habitation unifamiliale à structure isolée sur la propriété située au 66, rue Bourget;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise à construire, sur le terrain vacant, un nouveau bâtiment de trois étages avec garage incorporé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'architecture ne s'inspire d'aucun élément architectural issu des bâtiments existants sur la rue Bourget et qu'il est facile de modifier le projet pour le rendre conforme en implantant le bâtiment à la marge minimale requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée sur la propriété située au 66, rue Bourget, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation proposé – 66, rue Bourget – A4 architecture + design inc., 22 février 2017;
- Élévations avant et arrière proposées – 66, rue Bourget – A4 architecture + design Inc., 22 février 2017;
- Élévations latérales proposées – 66, rue Bourget – A4 architecture + design Inc., 22 février 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – 66, rue Bourget – A4 architecture + design inc., 22 février 2017,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par ce conseil, de la dérogation mineure demandée au règlement de zonage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-316

**PIIA - RÉNOVER LES FAÇADES DU BÂTIMENT ET INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la rénovation des façades du bâtiment et l'installation de nouvelles enseignes a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation d'une dérogation mineure par ce conseil est également requise pour installer de nouvelles enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'établissement d'un nouveau commerce désirant s'installer dans ce bâtiment commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation des façades concernées s'inspire de nouvelles tendances architecturales en harmonie avec les rénovations effectuées sur les autres façades du bâtiment visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles enseignes proposées concordent avec le concept d'affichage déjà approuvé pour ce bâtiment commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés s'intègrent au concept d'aménagement général approuvé en 2013 et amendé en 2016 et 2017 et qu'ils n'auront aucune incidence sur les aménagements extérieurs existants;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la superficie des enseignes, les travaux proposés sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont également conformes aux critères et objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il est possible de réduire la superficie des enseignes ou de les apposer directement sur les façades du bâtiment pour rendre leur superficie conforme à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2017, le requérant a convenu de modifier sa demande initiale de dérogation mineure en réduisant la superficie des enseignes sur l'ensemble du projet passant de 118,1 m<sup>2</sup> à 68,9 m<sup>2</sup> :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades au 1100, boulevard Maloney Ouest, visant à rénover les façades du bâtiment et à installer de nouvelles enseignes, comme illustré aux documents :

- Rénovations proposées aux façades Ouest et Sud – 1000, boulevard Maloney Ouest – Dessins préparés par VZMH Architectes, le 22 février 2017 et annotés par le SUDD;
- Rénovations proposées aux façades Est et Nord – 1000, boulevard Maloney Ouest – Dessins préparés par VZMH Architectes, le 22 février 2017 et annotés par le SUDD;
- Vue en perspective montrant les rénovations proposées aux façades Ouest et Sud et photomontage montrant les rénovations proposées à la façade Nord – Préparés par VZMH Architectes, le 22 février 2017,

et ce, comme modifié au document Modification de la demande de dérogation mineure visant l'installation de nouvelles enseignes au 1100, boulevard Maloney Ouest.

Il est entendu que l'approbation du présent projet de rénover les façades du bâtiment et d'installer de nouvelles enseignes est sujette à l'approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-317

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -  
MODIFIER LE CONCEPT D’AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT -  
179, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande a été formulée pour modifier le concept d’affichage sur le bâtiment de la propriété située au 179, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux d’affichage sont assujettis au Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, et au Règlement numéro 68-2002 citant monument historique la propriété du 179, promenade du Portage, communément appelé l’Hôtel Chez Henri;

**CONSIDÉRANT QU’**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU’**un concept d’affichage prévoyant l’installation de huit enseignes rattachées sur le bâtiment, dont quatre pour l’établissement de restauration, a été approuvé en 2016 par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU’**une cinquième enseigne proposée sur le mur opaque de la façade latérale donnant sur la rue Aubry n’a pas été autorisée pour le commerce de restauration lors de l’approbation du concept d’affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant demande d’autoriser la cinquième enseigne de l’établissement de restauration à l’endroit et aux dimensions de l’enseigne proposée initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage modifié est conforme aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l’exception de l’élément pour lequel une dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, n’a pas ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable parce que les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent qu’il est facile de modifier le projet d’affichage pour le rendre conforme en utilisant les enseignes précédemment autorisées par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les travaux dans le Site du patrimoine Ken-Aubry-Wright et sur le monument historique l’Hôtel Chez Henri, afin de modifier le concept d’affichage illustré aux documents :

- Concept d’affichage approuvé – 179, promenade du Portage – Pierre J. Tabet architecte – 12 mai 2016;
- Enseigne ajoutée – 179, promenade du Portage – Enseignes Pattison – 17 février 2017,

et ce, conditionnellement à l’acceptation de la dérogation mineure demandée pour augmenter le nombre maximal d’enseignes de l’établissement de restauration.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-318

**PIIA - INSTALLER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 1, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer un bâtiment accessoire sur le terrain de l'Auberge Charles-Symmes, situé au 1, rue Symmes, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Auberge Charles-Symmes est une propriété municipale située dans le Site patrimonial d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Auberge Charles-Symmes est un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et son pourtour fait l'objet d'une aire de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire consiste en l'ancienne billetterie de Queen's Park, un ancien parc d'attractions du secteur d'Aylmer, et que le Musée de l'Auberge Symmes souhaite intégrer le bâtiment à sa programmation muséale;

**CONSIDÉRANT QUE** des interventions mineures de restauration de l'ancienne billetterie sont prévues par le requérant afin de rafraîchir le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif au Site patrimonial d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1, rue Front, visant l'installation d'un bâtiment accessoire, comme illustré au document intitulé Localisations proposées et photomontage – Billetterie Queen's Park, 1, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-319

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR EFFECTUER, SUR LES LOTS 1 372 385 ET 2 471 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS AUX ABORDS DE LA MONTÉE MINEAULT - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de stabilisation de talus sont nécessaires aux abords de la montée Mineault;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à exécuter débordent de l'emprise municipale et nécessitent des acquisitions de terrains en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant les lots 1 372 385 et 2 471 126 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la demande n'aura pas de répercussions significatives sur les activités agricoles existantes et leur futur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 3 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil formule une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, les lots 1 372 385 et 2 471 126 du cadastre du Québec pour réaliser des travaux de stabilisation de talus aux abords de la montée Mineault.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 avril 2022.

Adoptée

CM-2017-320

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 104048 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Carré Philippe, phase 3;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 104048 Canada ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Carré Philippe, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-286 du 11 avril 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 104048 Canada ltée concernant le développement domiciliaire Carré Philippe, phase 3, comme montré au plan d'ensemble préparé le 26 janvier 2016, par la firme d'experts-conseils CIMA+ , portant le numéro F00343A , Plan SP-14;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues requis pour desservir le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la relocalisation d'un poteau d'incendie et à l'étude de sécurité pour l'implantation d'un nouveau passage à niveau dans ce projet, et ce jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part - Étude de sécurité - Passage à niveau et relocalisation - Poteau d'incendie - Projet Carré-Philippe, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-321

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE BEAUVALLON, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Domaine Beauvallon 1998 S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine Beauvallon, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Beauvallon, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-287 du 11 avril 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Domaine Beauvallon, phase 2, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme WSP Canada inc., portant le numéro G-10-058-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils WSP Canada inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP Canada inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-322

**PLAN D'ACTION 2017-2018 (VOLET 1) DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré, par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intra municipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau selon la résolution numéro CM-2015-744 du 20 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégataires de l'entente de délégation se sont engagés à respecter les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts et qu'il est demandé de faire approuver le plan d'action 2017-2018 (volet 1) et le tableau 2 concernant les interventions ciblées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-262 du 29 mars 2017, ce conseil :

- approuve le plan d'action 2017-2018 (volet 1) et le tableau 2 – Réalisation d'interventions ciblées du plan d'action 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à virer toutes les subventions à recevoir dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts au poste budgétaire 02-71431.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-323

**PROTOCOLE D'ENTENTE DÉFINISSANT LE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
DE GATINEAU ET LE RÉSEAU DES ENTREPRISES DU BOIS DE L'OUTAOUAIS  
POUR LE CAMP FORESTIER DES PROFESSEURS 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au camp forestier des professeurs 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp forestier des professeurs 2017 a pour but de promouvoir une image réaliste et positive du secteur forestier, de faciliter l'intégration des sciences forestières dans l'enseignement et de valoriser les nombreux métiers reliés à la forêt et au matériau en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp forestier des professeurs 2017 est une intervention ciblée admissible au Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-263 du 29 mars 2017, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais pour le soutien au camp forestier des professeurs 2017;
- autorise le financement de l'activité pour un montant de 3 000 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71431-972-08626	3 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2017.

Adoptée

**CM-2017-324**

**FONDS VERT 2017 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'évaluation a analysé, évalué et proposé, pour subvention, 22 projets sur les 34 projets reçus dans le cadre du concours numéro 11;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande aux élus de la Ville de Gatineau d'approuver les subventions proposées pour les 22 projets, pour un montant total de 236 696 \$ incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-288 du 11 avril 2017, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 22 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 236 696 \$;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-972-08627	236 696 \$	Fonds Vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-999	236 696 \$		Fonds Vert - Autres
02-47200-972		236 696 \$	Fonds Vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-325

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TRICENTRIS - TRI, TRANSFORMATION ET SENSIBILISATION POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris a investi plusieurs millions de dollars dans un centre de tri afin de desservir principalement la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de transport des matières vendues sont plus élevés compte tenu de la position géographique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de disposition des déchets sont particulièrement élevés dans la région à cause des frais de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut bien considérer une solution de compromis qui tiendrait compte de ses propres rejets et non ceux des autres clients du centre de tri;

**CONSIDÉRANT QU'**une solution pour les déchets ultimes n'est pas encore en place;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de traitement demeurent avantageux pour la Ville avec Tricentris :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-289 du 11 avril 2017, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente avec l'organisme Tricentris, tri, transformation, sensibilisation pour le traitement des matières recyclables;
- accorde une réduction de 50 % à la tarification applicable pour la disposition des rejets;
- autorise le calcul du tonnage de rejets maximal sur une base annuelle;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la période de 2017 à 2022.

Adoptée

CM-2017-326

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU LAC BEAUCHAMP - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2016-623**

**CONSIDÉRANT QUE** les trois études réalisées en 2014, 2015 et 2016 démontrent l'eutrophisation (vieillesse) du lac Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 de Développement économique Canada pour les régions du Québec, n'a pas autorisé la demande d'aide financière déposée en juillet 2016 par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la restauration du lac Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas obtenu d'aide financière et le besoin impératif de mettre en œuvre un plan d'action pour le lac Beauchamp :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-290 du 11 avril 2017, ce conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2016-623 adoptée le 5 juillet 2016 par le conseil municipal;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 855 000 \$ à même l'enveloppe du Plan d'investissement – Volet développement pour le projet (phases 1 et 2);
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 100 000 \$ pour une ressource humaine dédiée à la coordination à même l'enveloppe du Plan d'investissement – Volet développement pour le projet;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2018 la somme approximative de 37 000 \$ à même le thermomètre de bonification des services.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-327

**VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 288 362 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC - 57 CRÉMAZIE S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT  
- DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie d'un stationnement municipal situé entre les rues Lois, Crémazie et le boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 57, rue Crémazie, l'entreprise 57 Crémazie S.E.N.C., désire construire sur son terrain qui est vacant, un immeuble de trois étages comprenant neuf unités de logement et souhaite acquérir de la Ville de Gatineau une partie du lot 1 288 362 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 255 m<sup>2</sup> pour aménager les espaces de stationnement requis dans le cadre de son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de se départir de cette portion de stationnement n'a pas d'impact opérationnel ou financier pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire aussi se conserver une servitude de passage ainsi que d'utilités publiques sur l'ensemble du lot qui sera cédé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-291 du 11 avril 2017, ce conseil :

- publie, par destination du propriétaire, une servitude de passage et d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau sur la partie du lot 1 288 362 du cadastre du Québec, laquelle fait l'objet de la présente vente;
- accepte la promesse d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 1 288 362 du cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 255 m<sup>2</sup>, au montant de 54 034,50 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 57 Crémazie S.E.N.C. représentée par monsieur Charles Beaudoin, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 23 février 2017;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise 57 Crémazie S.E.N.C. représentée par monsieur Charles Beaudoin, à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise 57 Crémazie S.E.N.C. représentée par monsieur Charles Beaudoin de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2017-328

**APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants, plus grands que ceux annoncés, sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 800 organisations sont déjà mobilisées au Québec, dont plus de 52 en Outaouais, pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses villes et MRC ont joint le mouvement visant à appuyer le Regroupement pour un Québec en santé, dont la Ville de Laval, la Ville de Lévis et la Ville de Val-d'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** les efforts des 10 dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

Attendu par ailleurs que :

- le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;
- le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);
- le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité démontre déjà son leadership en matière de saines habitudes de vie, en ayant adopté plusieurs politiques et mesures qui appuient directement les citoyens dans leur capacité à effectuer des choix sains pour eux et leur famille :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appui le Regroupement pour un Québec en santé en demandant au gouvernement du Québec :

- a. de poursuivre et d'intensifier les investissements, dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et Québécois par :
  - l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- b. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

Adoptée

CM-2017-329

**AMENDEMENTS DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES DES  
CADRES DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU  
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - ANALYSE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 -  
APPEL DE PROJETS 2017**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien;

**CONSIDÉRANT** que des modifications s'avèrent nécessaires suite à des ajouts survenus en cours de processus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-292 du 11 avril 2017, ce conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux organismes suivants sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :
  - Amicale des philatélistes de l'Outaouais, la somme de 600 \$;
  - Association des résidents du Plateau, la somme de 1 500 \$;
  - Office municipal d'habitation de Gatineau, la somme de 15 000 \$;
  - Centre des aînés de Riviera, la somme de 1 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-08624	15 000 \$	Politique de développement social - Contributions
02-70046-971-08625	3 100 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-330

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU MARCHÉ MOBILE DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie est un moyen d'améliorer la qualité de vie des Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité à une saine alimentation est un élément incontournable dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les quartiers McLeod (Aylmer), Fournier (Hull), Jean-Dallaire (Hull), Jacques-Cartier (Gatineau), Vieux-Masson (Masson-Angers), Le Baron (Gatineau), Vieux-Gatineau (Gatineau), Petit-Québec (Buckingham), Daniel-Johnson (Hull) et Deschênes (Aylmer) sont dépourvus de marchés d'alimentation traditionnels et ainsi qualifiés de déserts alimentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité du marché mobile de Gatineau désire répondre aux besoins d'insécurité alimentaire et au manque d'accessibilité à des aliments à haute valeur nutritive et de première qualité dans ces mêmes quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par l'entremise de son cadre de soutien à l'action communautaire, a financé la Coopérative de solidarité du marché mobile de Gatineau à titre de projet ponctuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de solidarité du marché mobile de Gatineau pour la mise en œuvre du projet pilote de Marché mobile;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2017-331

**POLITIQUE D'ACCUEIL ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier nécessaire à l'implantation de la Stratégie événementielle (CP-ACL-2016-79) ainsi que le mandat et les responsabilités délégués au Bureau des événements ont été approuvés par la résolution numéro CM-2017-154 du 14 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a travaillé, au cours de la dernière année, l'ensemble des contenus de la Politique d'accueil aux grands événements et du Programme de soutien aux grands événements en vue du dépôt aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 10 février 2017, a finalisé ses travaux en lien avec la Politique d'accueil aux grands événements et avec le Programme de soutien aux grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité des fêtes et festivals, à leur réunion du 10 mars 2017 se sont entendu de recommander, et ce, de façon unanime, l'adoption des deux documents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la Politique d'accueil aux grands événements ainsi que le Programme de soutien aux grands événements qui sont des outils essentiels à la mise en œuvre de la stratégie événementielle adoptée par la résolution numéro CM-2017-154 du 14 février 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR****CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

M. Maxime Tremblay

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-332

**ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE ESTIVALE 2017 DE LA PLACE DE LA CITÉ - 35 591,74 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget de 92 710 \$ a été octroyé au budget 2017 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site place de la Cité;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 32 500 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-275 du 29 mars 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau);
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant- greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à verser une somme de 35 591,74 \$ incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2017 de place de la Cité sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72139-972-08631	32 500,00 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 547,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 543,94 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-333

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2017 - 125 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 60 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-77 du 24 janvier 2017, a déjà approuvé le soutien de la grande majorité des fêtes, festivals et événements de l'ensemble du calendrier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a étudié les demandes de soutien du Festival Outaouais Émergent, Rendez-vous des saveurs de Gatineau, Buckingham en fête, Symposium Gatineau en couleur et Festival des jeux de Gatineau, à sa réunion du 10 mars 2017 et est en accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-293 du 11 avril 2017, ce conseil :

- approuve les contributions financières et en services mentionnées ci-dessous pour la réalisation du Festival Outaouais Émergent, Rendez-vous des saveurs de Gatineau, Buckingham en fête, Symposium Gatineau en couleur et Festival des jeux de Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festival Outaouais Émergent/ Les productions des Outaouais motivés	50 000	71529	3 000	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71529
			3 000	Logistique - Autres	71529
			1 000	services	71529
			500	Environnement	71050
			500	Cotisation - Abonnement	19100
			1 000	FEQ	
			16 000	Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>50 000 \$</b>		<b>29 000 \$</b>		
Rendez-vous des saveurs / Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	500	Cotisation - Abonnement	71050
			500	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>		<b>1 000 \$</b>		
Festival Buckingham en fête / Corporation Carrefour culturel ESTacade	30 000	71522	3 000	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71522
			2 000	Logistique - Autres	71522
			4 000	services	71522
			1 000	Bureau administratif	71529
			500	Environnement	71050
			500	Cotisation - Abonnement	19100
			FEQ Primes d'assurance		
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>15 000 \$</b>		

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Symposium Gatineau en couleur / Corporation Symposium Gatineau en couleur	10 000	71529	1 000	Salaires des cols bleus	71526
			8 000	Logistique - Autres services	71529
			500		71050
			500	Cotisation - FEQ Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>10 000 \$</b>		
Festival des jeux de Gatineau / Corporation Vision Multisports Outaouais	10 000	71529	1 000	Salaires des cols bleus	71526
			3 000	Logistique - Autres services	71529
			500		71050
			500	Cotisation - Abonnement FEQ Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>5 000 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 \$</b>		<b>60 000 \$</b>		

- autoriser le trésorier à :
  - émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrits au protocole d'entente en logistique – Autres services et qui n'ont pas été rendus par la Ville;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 3 500 \$ par organisme qui peut être versée aux organismes s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, ou dans les études d'achalandage et de provenance selon les disponibilités budgétaires;
  - selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux;
- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier :
  - à donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - à déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
  - à autoriser la coordonnatrice de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;

- autorise le Bureau des événements à changer le nom de l'événement Gatineau en vol organisé par la Corporation Les Ailes d'Époques du Canada (soutien financier et en services, résolution numéro CM-2017-77 du 24 janvier 2017), à effectuer les changements suivants au protocole avec l'organisme : changer le nom de l'événement par Aero 150, le nom de la Corporation par Gatineau Air Show 2017 inc. et la date pour le 30 avril 2017. Le reste du protocole demeure en tout point identique par ses clauses normatives et en rapport au soutien en argent et en services;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71522-971-08632	30 000 \$	Buckingham en fête – Contributions
02-71529-971-08633	95 000 \$	Autres festivals - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	28 960 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-71529-419	600 \$		Autres festivals – Autres services professionnels et administratifs
02-71529-124	3 000 \$		Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Col bleus
02-71522-971	15 000 \$		Buckingham en fête - Contributions
02-71522-649	400 \$		Buckingham en fête - Autres pièces
02-71522-419	1 000 \$		Buckingham en fête – Autres services professionnels et administratifs
02-71522-121	1 000 \$		Buckingham en fête – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71516-419	1 000 \$		Merveilles de sable - Autres services professionnels et administratifs
02-71513-419	3 200 \$		Grands feux du casino - Autres services professionnels et administratifs
02-71513-121	1 000 \$		Grands feux du casino – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71512-419	10 000 \$		Festival des montgolfières - Autres services professionnels et administratifs

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971		20 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-649		4 900 \$	Autres festivals - Autres pièces
02-71529-513		9 880 \$	Autres festivals – Location d'équipement
02-71529-123		1 580 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers
02-71529-121		7 600 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71516-649		1 000 \$	Merveilles de sable - Autres pièces
02-71516-121		200 \$	Merveilles de sable – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71513-431		20 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-334

**AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-906 du 14 septembre 2010, acceptait de financer le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier à hauteur de 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier versement de 150 000 \$ a été effectué en vertu de la résolution numéro CM-2013-254 du 19 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** des défis techniques ont changé la nature du projet, passant d'une rénovation à une reconstruction, ce qui a fait augmenter les coûts de 1 851 625 \$ à 2 488 225 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation a fait une demande d'aide financière additionnelle de 80 000 \$ à la Ville de Gatineau, ce qui porterait l'aide financière municipale à 280 000\$ pour la totalité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 14 novembre 2016, recommandent au conseil municipal l'octroi de ce soutien financier additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de reconstruction a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-294 du 11 avril 2017, ce conseil :

- accorde un montant additionnel de 80 000 \$ à la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier pour couvrir une partie des coûts supplémentaires liés à la reconstruction de son bâtiment à condition que l'organisme trouve la somme de 400 000 \$ en argent ou en engagements fermes et écrits auprès de bailleurs de fonds publics ou privés.
- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier.
- autorise le trésorier à virer la somme de 80 000 \$, à partir du budget des imprévus, et de verser à la Corporation du centre d'exposition L'Imagier la somme de 80 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72110-972-08634	80 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-99900-999	80 000 \$		Imprévus - Autres
02-72110-972		80 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-335

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU - TRAIT D'UNION OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Trait d'union Outaouais est un organisme sans but lucratif qui offre des services aux personnes autistes de la région ainsi qu'à leurs familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de Trait d'union Outaouais est de favoriser l'intégration des personnes autistes dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par Trait d'union Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec Trait d'union Outaouais.

Adoptée

CM-2017-336

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef de division, Parcs, espaces verts et arénas (poste numéro STP-CAD-004) deviendra prochainement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur adjoint est présentement responsable de trois divisions, soit la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface, la Division des parcs, des espaces verts et des arénas et la Division de l'entretien des édifices;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-278 du 29 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Fusionner les Divisions des parcs, des espaces verts et des arénas et de l'entretien des édifices et la nommer Division des parcs, des espaces verts et des édifices municipaux;
- Renommer le poste de chef de division, Parcs, espaces verts et arénas (poste numéro STP-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Luc Philion pour chef de division, Parcs, espaces verts et édifices municipaux;
- Rattachement administratif du poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Carine Dupéré, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Rattachement administratif du poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Julie Dupuis, sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et édifices municipaux;
- Rattachement administratif du poste de responsable, Entretien général des édifices (poste numéro STP-CAD-075 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Jean-Yves Larouche, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et édifices municipaux;
- Rattachement administratif du poste de responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-076 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur André Vézina, ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et édifices municipaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Adoptée

**CM-2017-337**      **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de service de Hull a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis-caissier (poste numéro CSH-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-297 du 11 avril 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du centre de services de Hull de la façon suivante :

- abolir le poste de commis-caissier (poste numéro CSH-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur territorial adjoint, centres de services d'Aylmer et de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

**CM-2017-338**      **MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait la politique salariale ainsi que le recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** le mandat obtenu du conseil dans le cadre de la Loi 15 pour le régime de retraite des cadres et professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat nécessite d'apporter des précisions à certains articles du document relatif à la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin de refléter le régime de retraite miroir du groupe syndiqué d'origine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-298 du 11 avril 2017, ce conseil adopte le recueil modifié, comme préparé par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-339

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ADOJEUNE INC. POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT DE MUSIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a construit un nouveau bâtiment situé au 42, rue Sanscartier en 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a remis la gestion du bâtiment à l'organisme Adojeune inc. afin d'y opérer une maison de jeunes en juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme désire mettre en place un projet de studio d'enregistrement de musique;

**CONSIDÉRANT QU'**un espace non aménagé a été prévu à cet effet à même le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 25 000 \$ provenant du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc du district électoral du Lac-Beauchamp, a été réservé via une annexe B afin de contribuer au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme compte sur la participation financière de plusieurs partenaires en vue de la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est un partenaire reconnu par la Ville en lien avec le Cadre de soutien en sport, loisirs et développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-244 du 22 mars 2017, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre Adojeune inc. et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ au nom d'Adojeune inc, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-90045-009-08635	25 000 \$	District électoral numéro 14 - Surplus ex-Gatineau – CM-2009-441 – Place Sanscartier - Studio d'enregistrement de musique

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

**CM-2017-340      UN VÉLO UNE VILLE - ÉDITION 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond au programme du conseil, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du plan d'action Gatineau, Municipalité amie des aînés 2013-2016, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgeisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un vélo une ville a connu beaucoup de succès en 2016 auprès des aînés du secteur de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-295 du 11 avril 2017, ce conseil :

- entérine le renouvellement du protocole d'entente entre Un vélo une ville et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2017 du service Un vélo une ville afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque au montant de 18 000 \$ à l'organisation Un vélo une ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-16006-001-08636	18 000 \$	Projet vélo – Projet vélo

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-341

**FINANCEMENT DES PROJETS DU PLAN D'ACTION DE LA REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'action a été rédigé et présenté à la population le 4 juin 2016 et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire financer des projets identifiés au plan d'action de la RUI;

**CONSIDÉRANT QU'**une priorisation a été effectuée par le comité d'orientation de la RUI;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau négociera des ententes avec différents organismes du milieu pour la gestion des subventions octroyées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-296 du 11 avril 2017, ce conseil :

- mandate le centre de services de Gatineau à négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation des actions prioritaires en 2017 au plan action de la Revitalisation urbaine intégrée du Vieux-Gatineau;
- autorise le trésorier à réserver un montant maximal de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville – Volet projets de développement pour les années 2015-2018 à partir de l'enveloppe de 3 000 000 \$ des opportunités afin de financer ces ententes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-342

**ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DU PONT ALONZO-WRIGHT**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'est engagé à produire l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du pont Alonzo-Wright pour l'automne 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande officiellement au gouvernement du Québec de déposer l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du pont Alonzo-Wright.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Maxime Tremblay  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

**CM-2017-343**

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de de Gatineau avait, le 7 mars 2017, un montant de 8 380 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 32 000 000 \$, pour une période de cinq ans en vertu des règlements numéros 1056-2001 de l'ex-Ville de Gatineau, 2738 et 2748 de l'ex-Ville de Hull, 333-2006, 334-2006, 392-2007, 440-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2010, 650-2010, 652-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 312 300 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler à 8 067 700 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait, le 20 mars 2017, un montant de 2 063 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 10 425 000 \$, pour une période de cinq ans en vertu des règlements numéros 31-2002, 40-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 331-2006, 333-2006, 335-2006 et 366-2006 de la nouvelle Ville de Gatineau, 637 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 76 700 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 986 300 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement soit datée du 3 mai 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau emprunte 8 067 700 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 57 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

De plus :

- la Ville de Gatineau emprunte 1 986 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 44 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut;
- le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 312 300 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 8 380 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 76 700 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 2 063 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-344

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 22 320 000 \$ - DIVERS  
RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 22 320 000 \$, à savoir :

**Ex-Ville de Gatineau**

1053-2001	378 400 \$
	18 400 \$
1056-2001	466 700 \$

**Ex-Ville de Hull**

2738	205 100 \$
2748	484 900 \$
2748	11 700 \$
2761	333 800 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002	35 200 \$	387-2007	268 200 \$	648-2010	46 900 \$
101-2003	30 400 \$	392-2007	206 000 \$	648-2010	82 800 \$
139-2003	81 300 \$	392-2007	101 100 \$	650-2010	54 100 \$
139-2003	85 200 \$	440-2008	38 700 \$	651-2010	61 700 \$
139-2003	35 400 \$	478-2008	232 690 \$	652-2010	69 000 \$
160-2003	188 600 \$	478-2008	149 881 \$	661-2010	36 000 \$
199-2004	270 800 \$	495-2008	66 100 \$	664-2010	43 000 \$
253-2005	82 300 \$	495-2008	181 000 \$	664-2010	43 000 \$
273-2005	40 600 \$	498-2008	633 700 \$	664-2010	66 200 \$
273-2005	34 700 \$	612-2009	117 800 \$	664-2010	66 200 \$
274-2005	507 800 \$	627-2009	44 000 \$	667-2010	182 200 \$
274-2005	608 300 \$	635-2009	41 400 \$	673-2011	682 600 \$
275-2005	81 300 \$	635-2009	41 400 \$	674-2011	1 176 910 \$
331-2006	99 300 \$	637-2009	272 300 \$	674-2011	800 000 \$
333-2006	54 200 \$	639-2009	1 493 400 \$	675-2011	180 000 \$
334-2006	65 300 \$	639-2009	2 106 900 \$	675-2011	69 300 \$
335-2006	677 300 \$	639-2009	2 156 800 \$	685-2011	53 600 \$
366-2006	138 500 \$	639-2009	452 200 \$	693-2012	138 600 \$
366-2006	211 700 \$	640-2009	97 100 \$	730-2013	431 000 \$
384-2007	755 419 \$	641-2009	146 500 \$	748-2014	570 000 \$
385-2007	1 966 700 \$	647-2010	670 400 \$		

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 22 320 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mai 2017;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2017-345

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 22 320 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville de Gatineau**

1053-2001  
1054-2001  
1056-2001

**Ex-Ville de Hull**

2738  
2748  
2761

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002	275-2005	387-2007	635-2009	651-2010	685-2011
101-2003	331-2006	392-2007	637-2009	652-2010	693-2012
139-2003	333-2006	440-2008	639-2009	661-2010	730-2013
160-2003	334-2006	478-2008	640-2009	664-2010	748-2014
199-2004	335-2006	495-2008	641-2009	667-2010	
253-2005	366-2006	498-2008	647-2010	673-2011	
273-2005	384-2007	612-2009	648-2010	674-2011	
274-2005	385-2007	627-2009	650-2010	675-2011	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 3 mai 2017; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

101-2003	273-2005	384-2007	730-2013
139-2003	274-2005	385-2007	748-2014
160-2003	366-2006	674-2011	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 3 mai 2017; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

674-2011  
730-2013  
748-2014

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2017-346**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-71  
2018-02-13

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, cinq représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des représentants de la Ville de Gatineau est arrivé à échéance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

Monsieur Mario St-Pierre, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;  
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux;  
Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2017-347**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-72  
2018-02-13

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des représentants de la Ville de Gatineau est arrivé à échéance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

Monsieur Mario St-Pierre, chef de section et assistant-trésorier au Service des finances;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;  
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2017-348**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-72  
2018-02-13

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU  
RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des représentants de la Ville de Gatineau est arrivé à échéance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;  
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2017-349**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-72  
2018-02-13

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2016)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des représentants de la Ville de Gatineau est arrivé à échéance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Barbeau, directeur et trésorier au Service des finances;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;  
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2017-350**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-72  
2018-02-13

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007)**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des représentants de la Ville de Gatineau est arrivé à échéance:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Barbeau, directeur et trésorier au Service des finances;  
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;  
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;  
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2017-351

**APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements, le 3 mai 2017, dont une échéance est prévue en juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptants :

- 588 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 69-2003, 271-2005, 272-2005, 395-2007, 444-2008, 445-2008, 666-2010, 670-2010, 688-2011 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 226 900 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en juin 2017 et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	MONTANT
588	26 700 \$
690	6 700 \$
690	28 000 \$
69-2003	23 500 \$
271-2005	16 400 \$
272-2005	9 600 \$
395-2007	28 000 \$
445-2008	17 500 \$
666-2010	17 300 \$
670-2010	25 900 \$
688-2011	27 300 \$

Adoptée

CM-2017-352

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 7A ET 7B DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et la construction des rues pour les phases 7A et 7B du projet Village de la Ferme Ferris;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de préciser les échéanciers de réalisation des travaux de construction des services municipaux dans les phases 7A et 7B du projet, et prévoir les modalités de remboursement de quotes-parts pour certains travaux profitant à des tiers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-299 du 11 avril 2017, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc., de façon à préciser les échéanciers de réalisation des travaux de construction des services municipaux et prévoir les modalités de remboursement de quote-part pour certains travaux profitant à des tiers, dans les phases 7A et 7B du projet Village de la Ferme Ferris, comme montré au plan de phasage préparé par Bena Construction pour ce projet, en date du 3 mars 2017;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans les phases 7A et 7B du projet Village de la Ferme Ferris;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils/consultants;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils/consultants et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher et qui profitera à des tiers, et ce jusqu'à concurrence de 135 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	135 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher - Projet Ferme Ferris, phases 7A et 7B

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-353

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Élémentaire Buckingham relève de la Commission scolaire Western Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Élémentaire Buckingham désire aménager la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Élémentaire Buckingham a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, accepte de verser un montant de 5 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec pour l'école Élémentaire Buckingham devant servir à cet aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-300 du 11 avril 2017, ce conseil accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec pour l'école Élémentaire Buckingham à titre de subvention pour l'aménagement de la cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire Western Québec, à l'attention de monsieur Pascal Proulx, directeur des ressources matérielles et informatiques, 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, J9J 0E9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Buckingham, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79948-692-08262	5 000 \$	Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham – Aménagement d'équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-354

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉVISION DES COMITÉS ET  
COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le diagnostic organisationnel de janvier 2013 mettait en lumière le fait que les comités et commissions du conseil municipal étaient nombreux, parfois lourds et générateurs de demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision des comités et commissions fait partie du programme du conseil et qu'un comité d'élus a été formé pour évaluer la situation actuelle et formuler des recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités et commissions s'inscrivent dans la gouvernance générale de la Ville, notamment la gouvernance participative;

**CONSIDÉRANT QUE** le but visé par la révision est d'améliorer le fonctionnement d'ensemble des comités et commissions du conseil municipal principalement pour optimiser leur utilité dans le processus de prise de décision :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte la proposition du Comité de révision pour le nouveau modèle de comités et commissions du conseil municipal ainsi que les bases communes pour le fonctionnement s’y rapportant;
- convient que le nouveau modèle serait implanté à la suite de l’élection municipale à l’automne 2017;
- mandate l’administration, accompagnée par le Comité de révision pour définir les mandats et la composition des nouveaux comités et commissions incluant le Comité de révision des dépenses et des services;
- mandate l’administration pour amorcer les discussions et recherches en vue d’une possible mise en place et de l’intégration de tables de concertation ainsi que la mise en place d’une table représentative des aînés et des organismes pour aînés sur laquelle siègerait au moins un conseiller municipal chargé de faire le pont entre le conseil et l’administration municipale.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Mike Duggan  
M. Richard M. Bégin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M. Denis Tassé  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-355

**POLITIQUE D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ONU stipule que l'égalité entre les sexes et la réduction des inégalités font partie des 17 objectifs pour changer notre monde compris dans l'Agenda 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements provincial et fédéral ont pris des engagements financiers et politiques pour améliorer l'équité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville révisé ses comités et commissions et que cette initiative permette de respecter l'équité et l'inclusion des deux genres de manières transversales, dans toutes les instances de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a pas de politique d'équité et d'inclusion entre les femmes et les hommes, comme d'autres ville, comme Montréal ou Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique, peu importe où elle est implantée dans le monde (Canada, France, Suède, Ukraine, etc.), a une incidence positive sur le climat de travail et l'égalité des chances;

**CONSIDÉRANT QUE** des efforts doivent être déployés pour que la Ville de Gatineau améliore l'équité et l'inclusion des deux sexes dans sa gouvernance, son employabilité et ses services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** les Services de la Ville de Gatineau soient mandatés de présenter l'ébauche de la Politique d'équité et d'inclusion entre les femmes et les hommes aux comités et commissions pour être approfondie et bonifiée.

De plus, il est résolu que les Services finalisent la politique pour son adoption cet automne au conseil municipal, avant les élections de novembre.

**En amendement**

Proposé par madame la conseillère Sylvie Goneau  
Appuyé par madame la conseillère Denise Laferrière

De remplacer les paragraphes suivants :

« **ET RÉSOLU QUE** les Services de la Ville de Gatineau soient mandatés de présenter l'ébauche de la Politique d'équité et d'inclusion entre les femmes et les hommes aux comités et commissions pour être approfondie et bonifiée. ».

De plus, il est résolu que les Services finalisent la politique pour son adoption cet automne au conseil municipal, avant les élections de novembre.

Par le paragraphe suivant :

« ce conseil mandate la Direction générale pour présenter l'ébauche de la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes cet automne, dans le contexte d'une modification des comités et commissions du conseil. ».

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale amendée :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean-François LeBlanc

**CONTRE**

M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

La proposition principale est rejetée.

Rejetée sur division

CM-2017-356

**PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge fait ici à Gatineau ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en moyenne trois fois par jour au Québec, soit toutes les neuf heures, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Gatineau peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme Prévoir l'imprévisible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme Croix-Rouge natation, Secourisme avancé et Gardiens avertis;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons remercier les bénévoles de la Croix-Rouge canadienne qui depuis 121 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables partout au Canada :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil déclare et proclame le 8 mai, Journée mondiale de la Croix-Rouge.

Ainsi nous voulons souligner que la Croix-Rouge canadienne comme auxiliaire des pouvoirs publics célèbre sa 47<sup>e</sup> année de présence dans la Ville de Gatineau.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2017-357

**SOUTIEN À LA CORPORATION DE LA MARINA KITCHISSIPI CONCERNANT SA DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR REMPLACER SES QUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 géré par Développement économique Canada pour les régions du Québec n'a pas retenu le projet de la marina Kitchissippi de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer les quais à la marina Kitchissippi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Marina Kitchissippi est l'un des principaux utilisateurs et gestionnaires des infrastructures nautiques au parc Sanscartier et qu'il reste neuf ans au protocole d'entente avec la ville avec une possibilité de renouvellement de cinq ans additionnels (CE-2015-269 du 15 avril 2015);

**CONSIDÉRANT QUE** la marina Kitchissippi de Gatineau fait preuve de bonne gestion responsable et a déjà cotisé 350 000 \$ auprès de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré un actif en banque de plus de 400 000 \$, cet organisme sans but lucratif qui gère la marina de la Ville de Gatineau est incapable d'emprunter aux banques, car c'est la ville qui est propriétaire de la bâtisse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de remplacer les quais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Marina Kitchissippi, par résolution, a réservé la somme de 350 000 \$ afin de créer un partenariat pour le remplacement des quais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec la Corporation de la Marina Kitchissippi pour le remplacement des quais;

**CONSIDÉRANT QUE** la marina a négocié avec son fournisseur une clause de rachat des quais advenant une nouvelle orientation de la Ville ce qui rend impossible que les citoyens soient obligés de payer les quais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait déjà approuvé dans la résolution numéro CM-2016-624 du 5 juillet 2016, un prêt de 350 000 \$ au taux d'intérêt à être déterminé par les parties;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-588 du 5 juillet 2016 et la résolution numéro CM-2016-624 du 5 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec la Corporation de la Marina Kitchissippi afin d'établir un partenariat dans le but de remplacer les quais de la marina Kitchissippi;
- accepte le cautionnement d'un emprunt maximal de 600 000 \$ de la Corporation de la Marina Kitchissippi;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente à venir avec la Corporation de la Marina Kitchissippi ainsi que tous les documents concernant le projet de remplacement des quais à la marina Kitchissippi.

Le cautionnement offert est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Jean Lessard reprend son siège.**

**CM-2017-358**

**RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire harmoniser l'offre de services pour les propriétaires de chiens sur l'ensemble de son territoire, comme prévu au Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires adopté en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède déjà une offre de services pour les propriétaires de chiens qui se compare à quelques exceptions près aux grandes villes du Québec et du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des villes au Québec et au Canada ont toutes développé des politiques pour les aires d'exercices canins;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait de deux parcs désignés pour permettre les chiens sans laisse viendraient réduire certains inconvénients;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements de désignation proposés requièrent des ajouts et des modifications à l'affichage dans les parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police, Section du contrôle animalier et les centres de services ont procédé à l'analyse des changements recommandés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- de modifier l'offre de services aux propriétaires de chiens en éliminant deux sites qui étaient désignés pour les chiens sans laisse et en développant deux aires d'exercices canins à Hull et à Gatineau, selon l'option 2 pour l'aménagement des aires d'exercices canins;
- de modifier le document sur le niveau de services avec la liste corrigée des sites permettant les chiens en laisse et sans laisse ainsi que les AEC, et de modifier la signalisation en conséquence, incluant l'affichage du code de conduite pour les aires d'exercices canins;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le centre de services de Buckingham et le centre de services Masson-Angers, d'identifier un site pour combler le niveau de services 3 et valider ce choix avec les conseillers du secteur;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 92 000 \$, à même le budget des imprévus, afin de réaliser le projet d'aménagement de deux aires d'exercices canins et de compléter l'aménagement autorisé par le conseil municipal au parc Gendron dans le secteur de Buckingham (CM-2017-149).

En amendement

Les membres du conseil demandent de remplacer les mots « parc Gendron » par « pour le site à l'étude »

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

En amendement

Proposé par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Appuyé par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse

De remplacer le paragraphe suivant :

« de modifier l'offre de services aux propriétaires de chiens en éliminant deux sites qui étaient désignés pour les chiens sans laisse et en développant deux aires d'exercices canins à Hull et à Gatineau, selon l'option 2 pour l'aménagement des aires d'exercices canins »

Par le paragraphe suivant :

« de modifier l'offre de services aux propriétaires de chiens, en éliminant deux sites qui étaient désignés pour les chiens sans laisse »

Cet amendement est acceptée à l'unanimité.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- de modifier l'offre de services aux propriétaires de chiens, en éliminant deux sites qui étaient désignés pour les chiens sans laisse;
- de modifier le document sur le niveau de services avec la liste corrigée des sites permettant les chiens en laisse et sans laisse ainsi que les AEC, et de modifier la signalisation en conséquence, incluant l'affichage du code de conduite pour les aires d'exercices canins;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le centre de services de Buckingham et le centre de services Masson-Angers, d'identifier un site pour combler le niveau de services 3 et valider ce choix avec les conseillers du secteur;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 92 000 \$, à même le budget des imprévus, afin de réaliser le projet d'aménagement de deux aires d'exercices canins et de compléter l'aménagement autorisé par le conseil municipal pour le site à l'étude dans le secteur de Buckingham (CM-2017-149).

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale amendée :

**POUR**

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Martin Lajeunesse

M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 novembre 2016
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 7 décembre 2016
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 26 janvier 2017
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2017
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 9 février 2017

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2017-250 adoptée par le conseil municipal le 14 mars 2017
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8 et 15 mars 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 mars 2017
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016

CM-2017-359

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE-TRANSPHOBIE - 17 MAI 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 17 mai 2017 Journée internationale contre l'homophobie-transphobie.

Adoptée

CM-2017-360

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la santé mentale se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2017, il y a lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème 7 astuces pour se recharger;

**CONSIDÉRANT QUE** les sept astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la santé mentale s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la santé mentale nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne [etrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca);
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale dans la Ville de Gatineau et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des 7 astuces pour se recharger.

Adoptée

**CM-2017-361**

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 7 AU 13 MAI 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la sécurité civile est un événement annuel qui vise à aider les Canadiennes et Canadiens à prendre des mesures pour se protéger et assurer la sécurité de leur famille pendant une situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, le thème est Planifier, Préparer, Prévoir;

**CONSIDÉRANT QUE** des sinistres surviennent chaque année un peu partout au Canada et que notre région est vulnérable à plusieurs aléas;

**CONSIDÉRANT QU'**un sinistre est souvent imprévisible et peut causer des pertes de vies, de nombreuses blessures et des dommages considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité civile est une responsabilité partagée et que chaque citoyenne et citoyen doit s'informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans sa communauté et se préparer en conséquence :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2017 Semaine de la sécurité civile et invite les citoyennes et citoyens à visiter le site Web de la Ville, pour s'informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans notre communauté, prendre connaissance et mettre en pratique les mesures de prévention et de protection qui y sont recommandées et savoir comment préparer un plan et une trousse d'urgence.

Adoptée

**CM-2017-362**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 10.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier